

Mémento du tir et de la détention d'armes

Remarque : Trois abréviations seront utilisées dans cet article :

- URSTBf : Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique - aile francophone (<http://www.urstbf.org>)
 - LTSP : Licence de Tireur Sportif Provisoire.
 - LTS : Licence de Tireur Sportif.
-

1. Pour un nouveau tireur qui ne possède pas d'arme à feu.

Procédure :

- Se faire membre d'un club (Cotisation tir aux armes à feu et Fédération URSTBf).
- Introduire une demande de LTSP à la fédération par le secrétariat du club (prix 15 €, durée d'attente moyenne 1 mois).

Avec un moniteur de votre choix, il est conseillé de :

- Suivre une formation théorique.
- Suivre une formation de tir sportif à air qui vous permettra d'avoir accès et de vous entraîner au tir sportif à air avec des armes de match mises à votre disposition.

Dès réception de votre LTSP :

- Suivre une formation de tir sportif arme à feu qui vous permettra :
 - de réussir votre examen théorique et pratique que vous fera passer l'examineur de la fédération URSTBf pour l'obtention de votre LTS définitive ;
 - d'avoir accès et de vous entraîner au tir sportif avec des armes à feu mises à votre disposition.

Cette procédure passant par la LTS permet au nouveau tireur d'apprendre, dès son inscription, le tir sportif et la manipulation des armes en toute sécurité avant l'achat éventuel d'une arme.

2. Pour un nouveau tireur qui souhaite faire les démarches pour acquérir une arme sans passer par la LTS :

- Se faire membre d'un club (Cotisation tir aux armes à feu et Fédération URSTBf).

Avec un moniteur de votre choix, il est conseillé :

- Suivre une formation théorique qui vous permettra de réussir l'examen théorique que vous fera passer votre commissaire de Police.
- Suivre une formation de tir sportif à air qui vous permettra d'avoir accès et de vous entraîner au tir sportif à air avec des armes de match mises à votre disposition.
- Introduire un dossier de demande de détention modèle 4 au Gouvernement Provincial (sur lequel il est indispensable d'indiquer le type d'arme et le calibre).
- Le tireur recevra du Gouvernement Provincial une invitation à payer de 85 € (indexé) pour frais de dossier.

Après l'acquittement, le membre sera invité à passer une épreuve théorique avec le commissaire de police de sa Commune.

Il recevra un document (plus ou moins 3 mois après l'examen théorique) délivré par Monsieur le Gouverneur attestant que le membre satisfait à toutes les conditions à la détention. Ce document donnera l'accès au stand de tir aux armes à feu en vue de la préparation à l'épreuve pratique, validité du document un an.

Dès réception du document :

- Suivre une formation de tir sportif avec une arme similaire à l'arme demandée, ce qui vous permettra de réussir votre examen théorique et pratique que vous fera passer l'examineur de la fédération URSTBf avec une arme similaire à l'arme demandée.
- Introduire une demande à la fédération URSTBf en vue de passer l'examen pratique.
- L'épreuve doit être réussie avec une arme similaire dans un délai d'un an à dater de la réussite de l'épreuve théorique.
- Le tireur recevra son modèle 4.

Pour un tireur qui a une LTS – URSTBf et qui souhaite acquérir une arme :

Avec sa LTS, il peut acheter plusieurs armes via un document modèle 9 :

- Pistolet 22 LR. à un coup.
- Pistolet 22 LR. semi-automatiques, chargé à 5 coups.
- Carabine à verrou ou levier tous calibres.

S'il souhaite acheter une arme qui ne figure pas dans la liste autorisée par la LTS :

- Introduire un dossier de demande de détention modèle 4 au Gouvernement Provincial (sur lequel il est indispensable d'indiquer le type d'arme et le calibre).
- Le tireur recevra du Gouvernement Provincial une invitation à payer de 85 € (indexé) pour frais de dossier.

Après l'acquiescement, le membre sera invité à passer une épreuve théorique avec le commissaire de police de sa Commune.

Selon la nature de l'arme une Épreuve pratique via l'URSTBf peut être demandée :

- Si la nature de l'arme utilisée lors de l'examen est identique à la nature de l'arme demandée, l'examen ne sera pas demandé.
- Si la nature de l'arme utilisée lors de l'examen est différente à la nature de l'arme demandée, l'examen sera obligatoire.
- Le tireur recevra son modèle 4.